



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0034

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

Conseil de communauté du 15 mai 2014**Délibération n° 2014-0034**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile a défini les conditions dans lesquelles doivent être constitués et élus les conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Ces dispositions, codifiées au code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, à l'article L 1424-26, prévoient que le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône délibère dans les 6 mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur le nombre et la répartition de ces sièges.

Le conseil d'administration du SDIS du Rhône est composé de 3 collèges : le collège du Département, le collège des communes et le collège des EPCI. Ce dernier dispose de 5 sièges totalisant 21 316 suffrages calculés au prorata de la population.

Sur ce total, la Communauté urbaine de Lyon dispose de 20 244 suffrages soit un niveau de 94,9 % pouvant ouvrir une représentation sur 4 sièges, le 5^e siège pouvant revenir aux autres EPCI du département.

Par ailleurs, l'article L 1424-24-3 du CGCT précise que les représentants des EPCI sont élus par les présidents des EPCI au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les candidats de la Communauté urbaine qui seront proposés au titre du collège des EPCI.

Il convient donc de désigner 4 candidats en qualité de membres titulaires et 4 candidats en qualité de membres suppléants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne en qualité de :

- membres titulaires : messieurs Jean-Yves Sécheresse, Arthur Roche, Rolland Jacquet et Alexandre Vincendet,
- membres suppléants : messieurs Eric Desbos, Joël Piegay, Yves-Marie Uhlich et Georges Fenech.

afin de représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.